

ARRETE n°272 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le secteur de Vincendo dans le cadre de la réalisation de travaux de tirage de Fibre Optique par l'entreprise SCOPELEC,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 23 juillet 2018 au jeudi 23 août 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
de 8h00 à 16h00	rue des Rosiers	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SCOPELEC.
de 20h00 à 5h00	rue Marcel Pagnol – du PR 104+620 au PR 104+140	Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SCOPELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 JUL. 2018
Le Maire
Lélu(e) délégué(e)

